



Évincer un président incohérent d'une association.

Par **anthony66**, le **31/01/2012** à **05:52**

Bonjour,

Je suis membre d'une Association Reconnue d'utilité publique, agréée de Sécurité Civile... Qui tiens des Postes de Secours, qui fait passer les formations aux Premiers Secours...

Cette association est affilié a une instance nationale, fédération.

Nous sommes 48 Membres au total.

Bien entendu nous sommes tous des bénévoles, ayant des formation pour la majorité pour prodiguer les Premiers Secours, encadrer des Formation de Secourisme, etc.

Nous avons actuellement un Président; ne délèguent rien, faisant des achats parfois injustifié ou encore coûteux inutilement sans en référer a quiconque, il nous traitent de façon lamentable, il fait à la tête du client, il critique sans arrêt les membres, se conduit de façon maladroite ou inapproprié envers les victimes, les gens qui nous emploie, etc...

Il nomme les personnes aux différents services comme bon lui semble.

Notre nombre d'adhérents à considérablement diminué en espace de deux ans depuis sa présence, plus de 30-40 démissions.

Il se permet de gérer les comptes, la présidence, le secrétariat, l'opérationnel, tout seule. Ce qui rend les responsables dans des situations de ne pas pouvoir effectué leurs travail a bien...

Les délais de traitement des demande sont parfois énorme, nous sommes en train de perdre des clients par rapport aux postes de secours et aux formations suite a sont langage, hard.

Il nous écoute pas, il se permet de dise "Je suis le Président, je fait se que je veux", il utilise souvent les "moi je"...

Aucune reconnaissance envers les membres

Bien que cela nous tiens a coeur, et que nous souhaitons faire re vivre notre association, qu'il fasse pleurer des gens...

Nous sommes tous a bout,

Et souhaitant l'évincer des ses fonctions..

Le C.A. se compose de minimum 15 membres, et de max 25 personnes.

Comment peut ont le virer en sachant qu'aucun des statuts n'en parle ?

Quelles méthodes avons nous ?

Quelles sont les procédures a suivre ?

Peut il contesté ?

Qui peut convoqué un A.G.E. à sa place ?

Les statuts ne parle pas des A.G.E. mais juste du but de l'A.G.O

il y a noté aussi "Le Président [...] convoque l'assemblée générale, le C.A., et le Bureau, il est donc pas précisé A.G.E, peux t-on jouer avec sa ?

Il faut savoir que plusieurs personnes d'une C.A. (une dizaine) sont contre lui.
ainsi que pas mal d'adhérents...

Même certains désespérer ne viennent plus... sous motif "Le Président"..

Merci beaucoup pour vos réponses...